Commune de Cabrerets

LISTE DES DELIBARATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
N° 06102022-1	Pech Merle : tarifs des entrées et animations 2023	Adoptée à l'unanimité
N° 06102022-2	Convention d'adhésion au service du pôle numérique du Centre de gestion de la fonction publique du Lot	Adoptée à l'unanimité
N° 06102022-3	Cantine scolaire Ecole de Tour-de-Faure : Participation de la commune	Pour : 8 / Contre : 1 / Abstention : 0
N° 06102022-4	Régie municipale du camping « cantal » : prise en charge par la commune d'un déficit	Adoptée à l'unanimité
N° 06102022-5	Attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du grand cahors à la commune de Cabrerets	Adoptée à l'unanimité
N° 06102022-6	Association Foyer rural de Cabrerets : demande de prise en charge de la restauration de la « fleur insolite »	Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

AR Prefecture
046-214600405-20221006-D06102022_1-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

2022 - 42

Nombre de Conseillers :
en exercice : 10
présents ou représentés : 09
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux
le : six octobre
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 septembre 2022
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vergnes Sophie, Lionel Auber, Patrick Doumarés, Van Der Knaap Will, Delpech Agnès.
Absents excusés : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Bessac Alain.
Monsieur Lionel Auber est élu secrétaire.

OBJET :
PECH MERLE : TARIFS DES ENTREES ET ANIMATIONS 2023

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Directeur du Centre de Préhistoire du Pech Merle, et après débat, Mme le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif des entrées et des animations du Centre de Préhistoire du Pech Merle, pour l'année 2023, de la façon suivante :

Visite guidée de la grotte	*Tarifs 2023*
- Individuels 15 ans et plus	**15,00 €**
- Individuels de 5 à 14 ans	8,50 €
- Enfants de moins de 5 ans	3,50 €
- Groupes adultes (15 ans et plus) (à partir de 20 personnes)	**12,00 €**
- Groupes scolaires, étudiants	7,50 €
- Groupes pour tours opérateurs	**11,00 €**
- Groupes scolaires, maternelle	3,50 €
- Visites spéciales	**30,00 €**
Visite libre musée seul, familles ou groupes : gratuit	
Animations	
- Atelier pédagogique (famille)	7,00 €
- Atelier pédagogique (scolaire)	5,00 €
- Visite commentée	16,00 €
- Visite explorateur	45,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, valide les tarifs 2023 présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 10 OCT. 2022
Publié ou Notifié le : 10 OCT. 2022

Pour copie conforme
La Maire,

MAIRIE DE CABRERETS

Le secrétaire de séance
AUBER Lionel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20221006-D06102022_2-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

2022 - 43

Nombre de Conseillers :	
en exercice : 10	
présents ou	
représentés : 09	
Votants : 09	
Pour : 09	
Contre : 00	
Abstention : 00	

L'an deux mille vingt-deux
le : six octobre
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 septembre 2022
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vergnes Sophie, Lionel Auber, Patrick Doumarés, Van Der Knaap Will, Delpech Agnès.
Absents excusés : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Bessac Alain.
Monsieur Lionel Auber est élu secrétaire.

OBJET :
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU POLE NUMERIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOT (CDG46)

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

AR Prefecture

046-214600405-20221006-D06102022_2-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Madame le Maire informe l'assemblée des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Elle rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 10 OCT. 2022
Publié ou Notifié le : 10 OCT. 2022

Pour copie conforme
La Maire,

Le secrétaire de séance
AUBER Lionel.

MAIRIE DE CABRERETS
R.F.
46 (Lot)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

AR Prefecture
046-214600405-20221006-D06102022_3-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

2022 - 44

Nombre de Conseillers :
en exercice : 10
présents ou représentés : 09
Votants : 09
Pour : 08
Contre : 01
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux
le : six octobre
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 septembre 2022
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vergnes Sophie, Lionel Auber, Patrick Doumarés, Van Der Knaap Will, Delpech Agnès.
Absents excusés : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Bessac Alain.
Monsieur Lionel Auber est élu secrétaire.

OBJET :
CANTINE SCOLAIRE ECOLE DE TOUR-DE-FAURE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La commune de Tour de Faure informe que le prix du repas servi aux enfants de l'école LOT CELE par la cuisine du Grand Cahors augmente à partir du 1er octobre 2022 : Il sera de 4,30 € (au lieu de 4 € actuellement).
En conséquence, elle demande si la commune souhaite modifier la participation versée actuellement, soit 1,45 € par repas.
Mme le Maire propose à l'assemblée de maintenir la participation actuelle.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :
Nombre de votants : 9 Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0
le Conseil municipal décide de maintenir la participation de 1,45 € par repas, à compter du 1er octobre 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme
La Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 10 OCT. 2022
Publié ou Notifié le : 10 OCT. 2022

Envoyée par ... à la mairie de T de Faure le 24.10.22.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

Le secrétaire de séance
AUBER Lionel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

AR Prefecture
046-214600405-20221006-D06102022_4-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

2022 - 45

Nombre de Conseillers :
en exercice : 10
présents ou représentés : 09
Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux
le : six octobre
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 septembre 2022
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vergnes Sophie, Lionel Auber, Patrick Doumarés, Van Der Knaap Will, Delpech Agnès.
Absents excusés : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Bessac Alain.
Monsieur Lionel Auber est élu secrétaire.

OBJET :
REGIE MUNICIPALE DU CAMPING « CANTAL » : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN DEFICIT.

Mme le Maire donne lecture d'une lettre reçue de Mme Nicole Gaultier, Régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour au camping « Cantal », qui explique les faits suivants :
Sur la période du 14 au 20 juillet 2022, des chèques vacances pour un montant total de cent quatre-vingt-dix euros (190,00 €) ont été égarés.

Mme Gaultier explique que le préposé à l'encaissement des droits de séjour auprès de la régie municipale du Camping « Cantal » exerce ces fonctions depuis le 1er avril 2010, et c'est la première fois qu'un tel incident se produit.
Elle précise également que cet incident s'est produit durant une période compliquée du fait que la commune tentait de mettre en place un logiciel de gestion permettant notamment de supprimer les registres de recettes papier et de simplifier la collecte des données pour le traitement de la taxe de séjour et des statistiques Insee.
Il s'avère que les difficultés rencontrées pour l'acquisition d'un matériel adapté et la mise en place d'une connexion internet sur le site même du camping ont retardé voire annuler l'utilisation du logiciel et qu'un retour aux registres papier n'a pu être évité.
Au vu de ces éléments, Mme Gaultier demande l'exonération de ce déficit et sollicite la prise en charge par la collectivité de ce déficit de 190 € sur les recettes du mois de juillet 2022.

En application de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande à M. Wil Van Der Knaap, intéressé à l'affaire, de ne pas prendre part au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- Décide d'exonérer de ce déficit, Mme Nicole Gaultier, régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour au camping « Cantal »,
- Autorise la collectivité à prendre en charge ce déficit de 190 € par l'émission d'un mandat au compte 678 « Charges exceptionnelles ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Maire,

Le secrétaire de séance
AUBER Lionel.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture, le 10 OCT. 2022
Publié ou Notifié le : 10 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20221006-D06102022_5-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

2022 - 46

Nombre de Conseillers :	
en exercice : 10	
présents ou représentés : 09	
Votants : 09	
Pour : 09	
Contre : 00	
Abstention : 00	

L'an deux mille vingt-deux
le : six octobre
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 septembre 2022
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vergnes Sophie, Lionel Auber, Patrick Doumarés, Van Der Knaap Will, Delpech Agnès.
Absents excusés : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Bessac Alain.
Monsieur Lionel Auber est élu secrétaire.

OBJET :
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS A LA COMMUNE DE CABRERETS

Madame le Maire rappelle que par délibération n°1 en date du 2 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors à destination de ses communes membres, (article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales).

Sur ce fondement, la commune de Cabrerets a sollicité le Grand Cahors pour son projet de rafraichissement des salles d'expositions du Musée Amédée Lemozi au Centre de Préhistoire du Pech Merle.
Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 336 364 € HT.

Conformément au règlement susvisé, la commission des finances du Grand Cahors, élargie aux membres du comité de pilotage sur les fonds de concours, s'est réunie le 15 septembre 2022. La commission a donné un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 €, soit 15 %, à la commune de Cabrerets. L'ensemble des financements sollicités par la commune représente 52 % du coût de l'opération.

Il est précisé que le bénéficiaire du fonds de concours peut demander un maximum de trois versements :

- Une avance de 30% du montant de la subvention sur réception d'une attestation de démarrage des travaux signée par le bénéficiaire.
- Un acompte n'excédant pas au total 80% du montant de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le comptable public.
- Le solde sur présentation de l'état définitif des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public et une attestation de l'achèvement de l'opération signée par le bénéficiaire. Le fonds de concours ne peut pas avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà de 80% du montant des dépenses réelles. Il ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

AR Prefecture

046-214600405-20221006-D06102022_5-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

En conformité avec la loi (cf. article du CGCT susvisé), le conseil municipal de Cabrerets doit prendre une délibération concordante à celle de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, pour approuver, à la majorité simple de ses membres, le versement du fonds de concours par le Grand Cahors.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- Accepte le versement par le Grand Cahors d'un fonds de concours de 50 000 € pour le projet de rafraichissement des salles d'expositions du Musée Amédée Lemozi au Centre de Préhistoire du Pech Merle ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 10 OCT. 2022
Publié ou Notifié le : 10 OCT. 2022

Pour copie conforme
La Maire,

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

Le secrétaire de séance
AUBER Lionel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

AR Prefecture
046-214600405-20221006-D06102022_6-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

2022 - 47.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 10
présents ou représentés : 09
Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux
le : six octobre
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 septembre 2022
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vergnes Sophie, Lionel Auber, Patrick Doumarés, Van Der Knaap Will, Delpech Agnès.
Absents excusés : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Bessac Alain.
Monsieur Lionel Auber est élu secrétaire.

OBJET :
ASSOCIATION FOYER RURAL DE CABRERETS : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION DE LA « FLEUR INSOLITE »

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme la Présidente de l'association Foyer Rural « Villages en CheMain » l'informant qu'une œuvre intitulée « fleur insolite » faisant partie du « Chemin d'artistes-CheMain faisant » initié en 2009, a subi depuis d'importantes dégradations.

Sa rénovation, prise en charge par l'association, a coûté 550 €.
Aujourd'hui cette « fleur insolite » est exposée sur la place du communal.
L'association sollicite donc la commune pour la prise en charge de sa rénovation.

Mme le Maire demande à chacun de bien vouloir s'exprimer sur le sujet.

Avant toute délibération et en application de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande à M. Wil Van Der Knaap, membre de ladite association, de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, unanime,
- décide d'accorder une subvention de 275 € à l'association Foyer Rural « Villages en CheMain ».
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme
La Maire,

Le secrétaire de séance
AUBER Lionel.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 10 OCT. 2022
Publié ou Notifié le : 10 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr